

Communauté française - ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE.

# Des avantages sociaux en pagaille

- ▶ L'enseignement libre est censé bénéficier des mêmes privilèges (garderie, cantine,...) que les écoles communales et provinciales.
- ▶ Selon le cadastre 2005 des avantages sociaux, la situation n'est pas si claire.
- ▶ La porte ouverte aux litiges.

**O**rganiser pour vos enfants une cantine scolaire ou une garderie le midi. Leur permettre l'accès à une piscine ou autre infrastructure. Des exemples parmi d'autres de ce que l'on appelle des "avantages sociaux", qui peuvent varier très fort selon les communes et les réseaux d'enseignement.

Afin d'y voir plus clair dans la jungle de ces avantages, de garantir l'égalité entre tous les élèves ainsi que le libre choix des parents, le Parlement de la Communauté française a adopté, en 2001, un décret déterminant précisément et de manière exhaustive ce qui constitue un avantage social et enjoignant les communes, provinces, ainsi que la Commission communautaire francophone (Cocof) de Bruxelles, de faire profiter des mêmes avantages que ceux qu'elles procurent aux écoles de l'enseignement officiel qu'elles organisent, les écoles libres de même catégorie situées sur leur territoire et qui en font la demande. Dans ce même décret, communes, provinces et Cocof se voient tenues de communiquer la liste de ces avantages au gouvernement et aux pouvoirs organisateurs concernés de l'enseignement libre. Ce qui permet de dresser un cadastre des

avantages sociaux, que l'ex-ministre de l'Enseignement, Marie Arena (PS), a récemment transmis au Parlement francophone.

## Des disparités

Dans ce rapport, consacré à l'année civile 2005 et que "La Libre" a pu lire, apparaissent clairement de grandes disparités entre communes, tant dans l'organisation même des avantages sociaux, que dans la manière de communiquer, ou non, sur ces avantages.

**1° Les avantages.** Comme on le lira sur l'infographie, ce sont l'accueil des élèves avant et après la classe, la garderie de midi ainsi que l'accès aux piscines qui constituent les principaux avantages octroyés par les communes aux écoles qu'elles organisent. A noter qu'aucune commune n'a mentionné une quelconque distribution de vêtements, ce qui fait dire à certains, comme la députée Florence Pary-Mille (MR), auteur d'une question parlementaire sur ce thème, qu'il y a peut-être une réflexion à mener sur cette liste. *"Il s'agit d'une matière évolutive. Pourquoi ne pourrait-on pas, par exemple, y inclure l'accès à des outils informatiques en dehors des heures de cours pour des formations complémentaires?"* Elle prévient d'ores et déjà le nouveau ministre Christian Dupont (PS), qu'elle reviendra à la charge sur ce dossier.

Du côté des provinces et de la Cocof, c'est sur l'organisation des cantines et restaurants scolaires que se concentrent les avantages.

**2° La communication.** Si la grande majorité des communes (74,26 pc) ont annoncé octroyer des avantages sociaux, il n'en reste pas moins qu'une quinzaine d'entre elles n'ont pas rentré leur déclaration, entretenant ainsi

l'opacité la plus complète.

En outre, une bonne trentaine (32) a fait une déclaration discordante avec les déclarations parallèles des écoles libres situées dans ces communes, tandis que près de 10 pc des communes octroient des avantages "sociaux" non prévus par le décret (classes vertes, déplacement dans le cadre d'activités culturelles ou sportives,...).

## Des litiges

Cela laisse la porte ouverte à des litiges entre communes et écoles libres qui estiment qu'il y a ainsi rupture de l'égalité de traitement entre élèves, garantie par la Constitution et le décret de 2001. On l'a vu avec le cas de la commune de Wavre, récemment passé en justice (*LLB du 4/3*) mais d'autres affaires dans les provinces de Liège, de Hainaut ou à Bruxelles, sont toujours pendantes, à divers degrés d'appel.

M<sup>e</sup> Drion, conseiller provincial liégeois (CDH) et avocat spécialisé dans la défense des intérêts des pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre, dit réfléchir actuellement à la possibilité de dénoncer les communes qui violent le décret auprès du ministre de l'Enseignement ainsi que du ministre wallon Philippe Courard (PS), en charge de la tutelle sur les communes. *"Si le décret est violé, estime-t-il, il faut que quelqu'un se charge de le faire respecter. Peut-être faudrait-il également inscrire dans la loi qu'en cas de non-respect, il y aurait suspension partielle des subventions."*

La problématique des avantages sociaux reste, en tout cas, loin d'être close.

Laurent Gérard